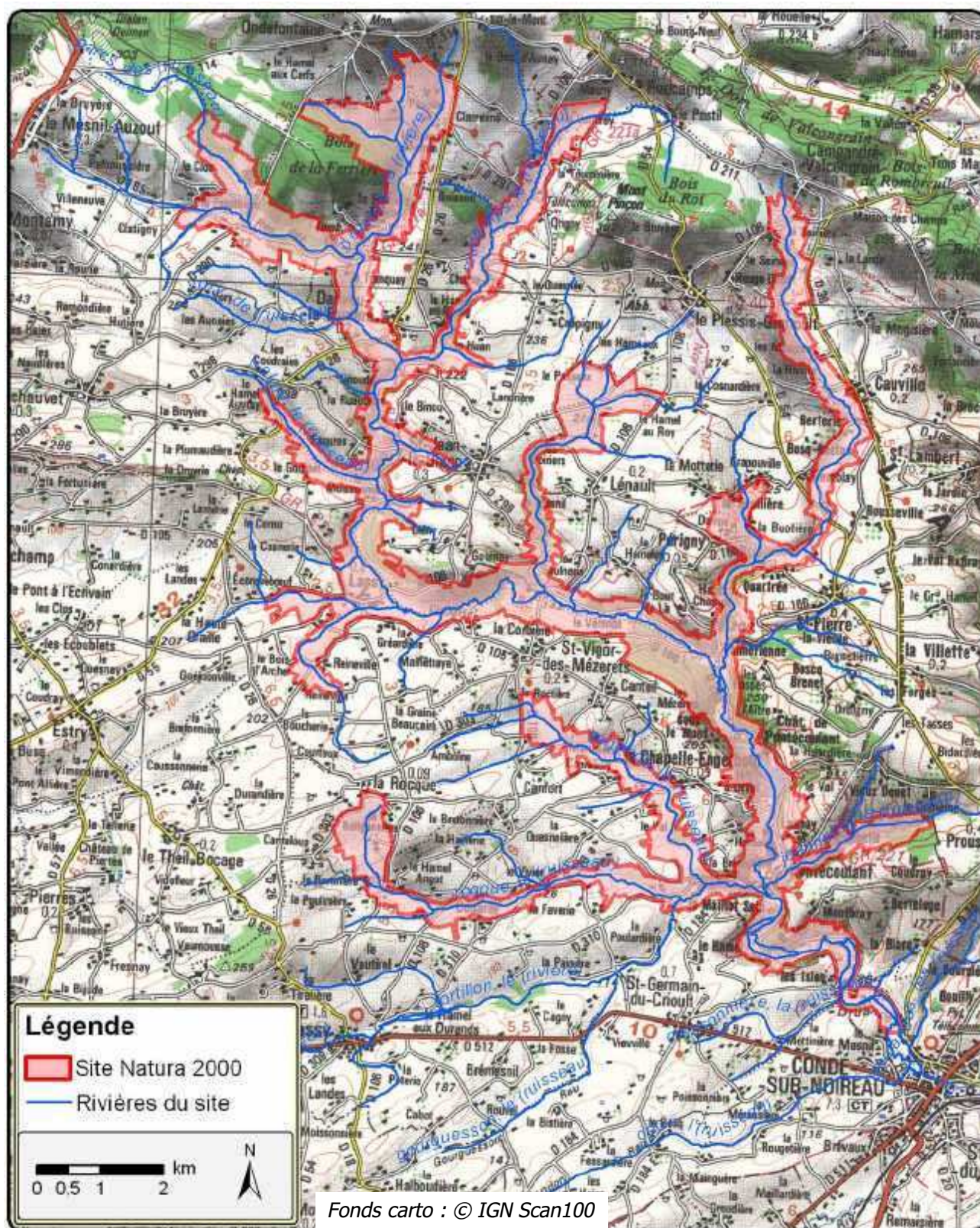


## **Annexes**

<b><i>Annexe n°1 : Carte du site Natura 2000 « Bassin amont de la Druance »</i></b> .....	<b>35</b>
<b><i>Annexe n°2 : Liste des membres du Comité de pilotage</i></b> .....	<b>36</b>
<b><i>Annexe n°3 : Calendrier et thème des réunions</i></b> .....	<b>42</b>
<b><i>Annexe n°4 : Classes de qualité de l'eau pour les principaux facteurs d'altération</i></b> ..	<b>43</b>
<b><i>Annexe n°5 : Fiches de description des espèces d'intérêt européen</i></b> .....	<b>44</b>
<b><i>Annexe n°6 : Cahiers des charges des mesures de gestion</i></b> .....	<b>53</b>

## Annexe n°1 : Carte du site Natura 2000 « Bassin amont de la Druance »



## Annexe n°2 : Liste des membres du Comité de pilotage



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### ARRÊTE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE « BASSIN AMONT DE LA DRUANCE » (FR2500118)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le journal officiel de l'Union européenne du 7 décembre 2004 publiant la liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) en application de la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, comprenant, sous le numéro FR 2500118, le site «Bassin amont de la Druance» ;

VU les articles L 414-2, R 414-8 à R 414-10 et R 414-12 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

- ARRÊTE -

Article 1er : Il est constitué un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'Importance Communautaire «Bassin amont de la Druance» (FR 2500118).

**Article 2 : Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :**

**2.1 - Collectivités territoriales**

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant

Mme le Président du Conseil Général du Calvados ou son représentant

M. le Maire de CAMPANDRE-VALCONGRAIN ou son représentant

M. le Maire de CAUVILLE ou son représentant

M. le Maire de CONDE-SUR-NOIREAU ou son représentant

M. le Maire de DANVOU-LA-FERRIERE ou son représentant

M. le Maire de LA CHAPELLE-ENGERBOLD ou son représentant

M. le Maire de LA ROCQUE ou son représentant

M. le Maire de LASSY ou son représentant

M. le Maire de LE MESNIL-AUZOUF ou son représentant

M. le Maire de LE PLESSIS-GRIMOULT ou son représentant

M. le Maire de LENAULT ou son représentant

M. le Maire de MONTCHADYET ou son représentant

M. le Maire de ONDEFONTAINE ou son représentant

M. le Maire de PERIGNY ou son représentant

Mme le Maire de PONTECOULANT ou son représentant

M. le Maire de PROUSSY ou son représentant

M. le Maire de ROUCAMPS ou son représentant

M. le Maire de SAINT GERMAIN-DE-CRUZULI ou son représentant

M. le Maire de SAINT JEAN-FRANCOIS ou son représentant

M. le Maire de SAINT-PIERRE-LA-MIELLE ou son représentant

Mme le Maire de SAINT-VIGOR-DES-MEZEREIS ou son représentant

M. le Maire de VASSY ou son représentant

**2.2 - Groupements de collectivités territoriales**

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Corde et de la Drunche ou son représentant

M. le Président de la Communauté de Communes de la Suisse normande ou son représentant

M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Vassy ou son représentant

M. le Président de la Communauté de Communes d'Aunay-Caumont-Intercom ou son représentant

M. le Président de la Communauté de Communes de Bény-Bocage ou son représentant

M. le Président du SM SDEC ENERGIE ou son représentant

M. le Président du SIVOM VALLEE DE HAMARS ou son représentant

M. le Président du SIAEP DE LA DRUANCE ou son représentant

M. le Président du SIAEP d'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES ou son représentant

M. le Président du SIAEP d'ASSAINISSEMENT BELLE FONTAINE ou son représentant

M. le Président du SIAEP PRE BOCCAGE ou son représentant

M. le Président du SIAEP SUISSE NORMANDE ou son représentant

### 2.3 - Conseillers généraux des cantons territorialement concernés

- M. le Conseiller Général du canton de VILLERS-BOCAGE ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton de CONDE-SUR-NOIREAU ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton de THURY-HARCOURT ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton de BENY-BOCAGE ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton de VASSY ou son représentant
- M. le Conseiller Général du canton d'AUNAY-SUR-ODON ou son représentant

### 2.4 - Etablissements publics et chambres consulaires

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ou son représentant
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen
- M. le Président de la Chambre de Métiers du Calvados ou son représentant
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Bocages normands ou son représentant
- M. le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation Régionale de Normandie ou son représentant

### 2.5 - Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

- M. le Président de l'URDAC ou son représentant
- M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Calvados ou son représentant
- M. le Président de la Confédération Paysanne du Calvados ou son représentant
- M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Calvados ou son représentant
- M. le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Calvados ou son représentant
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers du Calvados et de la Manche ou son représentant
- M. le Président de la Cellule d'Assistance Technique pour l'Entretien des Rivières ou son représentant
- M. le Président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Calvados ou son représentant
- M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ou son représentant
- M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement ou son représentant

### 2.6 - Services de l'Etat

- M. le Préfet du Calvados ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant

### 2.7 - Personnalités qualifiées de Basse-Normandie

- M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant

### 2.8 - Opérateur local en charge de l'élaboration du document d'objectifs

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes désigné le 7 juillet 2003 par le Préfet du Calvados, opérateur local chargé de rédiger le document d'objectifs prévu à l'article L 414-2 du Code de l'environnement.

...

**Article 3 : ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE**

Conformément à l'article L 414-2 du Code de l'environnement, les membres figurant aux articles 2.1 et 2.2 , ou leurs représentants, sont habilités à désigner le Président du Comité de Pilotage du site du « Bassin Amont de la Druance ».

**Article 4** : La liste des représentants des membres figurant aux articles 2.1 et 2.2, habilités à désigner, en leur nom, le Président du Comité de Pilotage, est annexée au présent arrêté.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 05 SEP. 2006

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Philippe DERUMIGNY

- A N N E X E -

Bassin amont de la Druance (FR 2500118)

liste des représentants des membres  
figurant aux articles 2.1 et 2.2 du présent arrêté,  
habilités à désigner, en leur nom, le Président du Comité de Pilotage

2.1 - Collectivités territoriales

Représentant de M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie : non communiqué

Représentant de Mme le Président du Conseil Général du Calvados :

M. Pascal ALLIZARD, Vice-Président du Conseil Général du Calvados, Conseiller Général du canton de Condé-sur-Noërnay, Maire de Condé-sur-Noërnay

Représentant de M. le Maire de LAZANPANDIÈRE-VAL-CONGRAIN : M. Dominique MARTE, Adjoint

Représentant de M. le Maire de CAUVILLE : M. Bruno DILIGENCE, Conseiller municipal

Représentant de M. le Maire de FORGES-LES-NOËRES : M. Lucien DEHILLE, Adjoint

Représentant de M. le Maire de DANVOLT-LA-PERRIÈRE : non communiqué

Représentant de M. le Maire de LACHENPÉRIE-ENGHERBOED : M. Claude MARY, Conseiller municipal

Représentant de M. le Maire de LA ROCHE-QUET : M. Marc MALICENE, Conseiller municipal

Représentant de M. le Maire de LASSY : non communiqué

Représentant de M. le Maire de LA MESSON-BOZOUF : non communiqué

Représentant de M. le Maire de LE PLESSIS-CHAMPELLE : non communiqué

Représentant de M. le Maire de LENAULT : M. Raymond TIERIN, Adjoint

Représentant de M. le Maire de MONTEBAUMET : non communiqué

Représentant de M. le Maire de OUDRONFAINE : M. Jean-Noël DUMAS, Conseiller municipal

Représentant de M. le Maire de PERIGNY : non communiqué

Représentant de Mme le Maire de PONTECULANT : M. Jean FUGÈS, Adjoint

Représentant de M. le Maire de PROUSSY : M. Franck DUJARDIN, Conseiller municipal

Représentant de M. le Maire de ROUCAMPS : M. Jacques DELAMARRE, Conseiller municipal

Représentant de M. le Maire de SAINT-GERMAIN-DU-CRIQUET : M. Sylvain GASCOUIN, Adjoint

Représentant de M. le Maire de SAINT-JEAN-LE-BLANC : non communiqué

Représentant de M. le Maire de SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE : M. Serge BELLENGER, Conseiller municipal

Représentant de Mme le Maire de SAINT-VICOR-DES-MEZERETS : non communiqué

Représentant de M. le Maire de VASSY : non communiqué

2.2 - Groupements de collectivités territoriales

Représentant de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance : non communiqué

Représentant de M. le Président de la Communauté de Communes de la Suisse normande :

**M. Gérard PARIS**

Représentant de M. le Président de la Communauté de Communes du canton de Vassy : non communiqué

Représentant de M. le Président de la Communauté de Communes d'Aunay-Caumont-Intercom : **Mme**

**Sylvie LENOURRICHEL**

Représentant de M. le Président de la Communauté de Communes de Bény-Bocage :

**M. Marc GUILLAUMIN**

Représentant de M. le Président du SM SDEC ÉNERGIE : **M. Michel LECHATELLIER**

Représentant de M. le Président du SIVOM VALLEE DE HAMARS : **M. Christophe CARRANO**

Représentant de M. le Président du SIAEP DE LA DRUANCE : non communiqué

Représentant de M. le Président du SIAEP et ASSAINISSEMENT DES BRUYERES : non communiqué

Représentant de M. le Président du SIAEP et ASSAINISSEMENT BELLE FONTAINE :

**M. Roger GUILLOUET**

Représentant de M. le Président du SIAEP PRE BOCAGE : non communiqué

Représentant de M. le Président du SIAEP SUISSE NORMANDE : **M. Michel BAR**



## **Annexe n°3 : Calendrier et thème des réunions**

- **24 juin 2003**, Vassy : réunion d'installation du Comité de Pilotage ;
- **13 février 2004**, Lassy : première réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture » ;
- **2 mars 2004**, Lassy : deuxième réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture » ;
- **6 avril 2004**, Lassy : troisième réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture » ;
- **19 mai 2004**, Saint-Vigor-des-Mézerets : première réunion du Groupe de travail géographique « Sud » ;
- **25 mai 2004**, Danvou-la-Ferrière : première réunion du Groupe de travail géographique « Nord » ;
- **9 juin 2004**, Saint-Vigor-des-Mézerets : deuxième réunion du Groupe de travail géographique « Sud » ;
- **16 juin 2004**, Danvou-la-Ferrière : deuxième réunion du Groupe de travail géographique « Nord » ;
- **6 juillet 2004**, Condé-sur-Noireau : réunion intermédiaire du Comité de Pilotage ;
- **11 janvier 2005**, Vassy : troisième réunion du Groupe de travail géographique « Sud » ;
- **13 janvier 2005**, Mesnil-Auzouf : troisième réunion du Groupe de travail géographique « Nord » ;
- **19 janvier 2007**, Condé-sur-Noireau : troisième réunion du Comité de pilotage.

*Le compte-rendu intégral de chaque réunion est disponible sur simple demande auprès de l'opérateur local.*

## Annexe n°4 : Classes de qualité de l'eau pour les principaux facteurs d'altération (SEQ'Eau)

D'après le référentiel du Réseau National de Bassin, Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Altération « Matières organiques et oxydables »	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
Oxygène dissous (mg/l O <sub>2</sub> )	= 8	8 – 6	6 – 4	4 – 3	< 3
Taux de saturation en oxygène	= 90	90 – 70	70 – 50	50 – 30	< 30
DBO5 (mg/l O <sub>2</sub> )	= 3	3 – 6	6 – 10	10 – 25	> 25
DCO (mg/l O <sub>2</sub> )	= 20	20 – 30	30 – 40	40 – 80	> 80

Altération « Matières azotées »	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (mg/l)	= 0,5	0,5 – 1,5	1,5 – 2,8	2,8 – 4	> 4
NKJ (mg/l N)	= 1	1 – 2	2 – 4	4 – 6	> 6
NO <sup>-</sup> (mg/l)	= 0,03	0,1	0,5	1	> 1

Altération « Nitrates »	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
Nitrates (mg/l)	= 2	2 – 10	10 – 25	25 – 50	> 50

Altération « Matières phosphorées »	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/l)	= 0,1	0,1 – 0,5	0,5 – 1	1 – 2	> 2
Phosphore total (mg/l)	= 0,05	0,05 – 0,2	0,2 – 0,5	0,5 – 1	> 1

Altération « Matières en suspension »	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise
MES (mg/l)	5	25	38	50	> 50
Turbidité (NTU)	2	35	70	105	> 105
Transparence (m)	2	1,6	1,3	1	< 1

## **Annexe n°5 : Fiches de description des espèces d'intérêt européen**

## Fiche descriptive Habitat d'espèce



### Écrevisse à pattes blanches

*Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858)

Code UE : 1092

### Classification taxonomique

Classe des Crustacés  
Ordre des Décapodes  
Famille des Astacidés

### Description

Cette espèce est relativement petite puisqu'elle ne dépasse pas 12 cm de longueur pour un poids de 90 g. Sa coloration est brun verdâtre, le dessous est plus clair. Une série d'épines sont présentes sur le céphalothorax, en arrière du sillon cervical. Le rostre est pourvu d'une crête médiane sur sa partie antérieure, peu marquée et non-denticulée. Les bords convergent régulièrement et se terminent par un petit triangle. L'abdomen se termine par une queue aplatie en éventail.

La longévité des adultes est d'environ 12 ans.

### Confusions possibles

Les autres espèces d'écrevisses se distinguent de l'Écrevisse à pattes blanches, soit par la présence d'un ergot au niveau du carpopodite, soit par l'existence de deux crêtes post-orbitaires.

### Biologie, écologie

L'Écrevisse à pattes blanches est omnivore. De caractère plutôt opportuniste, elle présente un régime alimentaire varié composé principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes...), mais aussi de larves et têtards de grenouilles, de petits poissons... Les adultes consomment une part non négligeable de végétaux terrestres ou aquatiques en décomposition (surtout en été). Les adultes font également preuve d'un certain cannibalisme à l'égard des jeunes.

L'Écrevisse à pattes blanches est relativement peu active en hiver jusqu'au mois de mai. Ses déplacements dépendent des conditions thermiques ambiantes et sont souvent limités à la recherche de nourriture. Cette écrevisse présente généralement un instinct grégaire : il est fréquent d'observer d'importants regroupements d'individus sur des espaces assez restreints. Par contre, après l'accouplement, la femelle s'isole dans une niche individuelle qu'elle creuse souvent elle-même.

Cette espèce n'apprécie pas la lumière et présente donc un comportement nocturne. Pendant la journée, elle reste généralement cachée dans un abri. Au niveau respiratoire, elle peut s'accommoder d'une atmosphère humide, ce qui lui permet d'effectuer des déplacements en milieu terrestre.

L'accouplement a lieu en automne, selon la température de l'eau. Les oeufs sont pondus quelques semaines plus tard. L'éclosion se fait au printemps. Les juvéniles restent liés à leur mère jusqu'à la première mue. La fécondité est faible. Dans un habitat favorable, la femelle ne se reproduit qu'une fois par an. De plus, beaucoup d'œufs n'arrivent pas à maturation. Les jeunes atteignent la maturité sexuelle à l'âge de 2-3 ans.

### **Biologie, écologie (suite)**

L'écrevisse à pattes blanches présente des exigences écologiques très fortes. On trouve cette espèce dans des rivières, des ruisseaux, des torrents de types variés, souvent à courant rapide, en contexte forestier ou prairial. Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux (son optimum correspond aux « eaux à truites »), l'éclairement et la température.

En termes d'habitat, elle recherche des cours d'eau présentant des abris. Elle fréquente donc des rivières à fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule en journée. En dehors de son rôle d'abri, la végétation aquatique ou rivulaire joue un rôle essentiel au niveau de l'oxygénation de l'eau, de la température, de la quantité de lumière reçue et en tant que source de nourriture. Il lui arrive aussi d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges en hiver.

### **Répartition géographique**

L'écrevisse à pattes blanches est répandue en Europe de l'Ouest. L'espèce a été introduite dans différents cours d'eau, régions ou même pays. Son aire de répartition a donc été influencée par l'Homme. Les principaux peuplements se situent en France et en Grande-Bretagne. En France, elle est présente dans une majeure partie du pays, notamment dans la moitié sud. Elle est pratiquement absente de l'ouest (Bretagne) et du nord. En ce qui concerne le site Natura 2000 « Druance », on la retrouve dans plusieurs affluents dont la Cresmes, la Ségande, la Jeannette et le Halgré.

### **État des populations, menaces potentielles**

L'espèce était beaucoup plus abondante en France autrefois. Son déclin généralisé résulte des atteintes portées à son habitat, de la dégradation de la qualité de l'eau puis de l'introduction d'écrevisses exotiques concurrentes et porteuses de l'aphanomyose. Actuellement, l'espèce est en forte régression dans de nombreuses régions. Compte tenu des facteurs de régression, l'espèce est au moins à considérer comme menacée à long terme dans tous les pays.

L'une des principales menaces réside dans la prolifération des écrevisses américaines introduites, plus fécondes, de croissance plus rapide et qui ont des exigences écologiques moindres, un comportement agressif et migrateur. Toutes les pollutions affectant la qualité des eaux, les facteurs provoquant des variations brutales de la température, les repeuplements en truites et l'expansion du Rat musqué, espèce prédatrice pour l'écrevisse, sont des menaces potentielles de régression des populations. De même, la présence d'éléments en suspension dans l'eau est défavorable à la bonne oxygénation de l'eau et leur dépôt peut provoquer l'asphyxie des œufs ainsi que le comblement des niches favorables à l'espèce.

### **Statut légal, mesures de protection réglementaire**

- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexes II et V ;
- Convention de Berne, annexe III ;
- Protection nationale : arrêté du 21 juillet 1983 pour la protection des écrevisses autochtones.

## Fiche descriptive Habitat d'espèce



### Chabot

*Cottus gobio* (Linné, 1758)

Code UE : 1163

### Classification taxonomique

Classe des Poissons

Ordre des Scorpaéniformes

Famille des Cottidés

### Description

Le chabot est un petit poisson de 10 à 15 cm à silhouette typique de la famille, au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie, fendue d'une large bouche entourée de lèvres épaisses, portant deux petits yeux haut placés. Il pèse 12 g en moyenne. Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées. Les écaillures sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée, soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail. En période de fraie, le mâle est plus sombre que la femelle, et sa première dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème.

### Confusions possibles

Aucune confusion possible.

### Biologie, écologie

Le régime alimentaire des chabots est composé essentiellement d'insectes et d'autres organismes benthiques. Chasseur rapide, il se nourrit de petits animaux vivant au fond de l'eau, des œufs, frai et alevins de poisson, de larves et d'invertébrés benthiques. Le Chabot s'attaque même à ses propres œufs en cas de disette.

Le Chabot est une espèce pétricole, et il est même capable de se fondre par mimétisme au substrat des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées. Il a des mœurs plutôt nocturnes : il est actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture ; il reste discret la journée, se cachant parmi les pierres ou les plantes. Territorial sédentaire, il se tient caché dans les anfractuosités qu'il ne quitte guère que la nuit. Il chasse à l'affût, en aspirant les proies passant à sa portée. Il n'est pas très bon chasseur et ne parcourt que de courtes distances à la fois. Il se déplace grâce à un système à réaction, expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche. Il ne possède pas de vessie natatoire.

### **Biologie, écologie (suite)**

Le Chabot affectionne les fleuves et les rivières à fond rocailleux, bien qu'il soit plus commun dans les petits cours d'eau. Il est également présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité de l'eau. Un substrat ouvert et grossier, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations de Chabot. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices, du fait de la diversité des profils en long (successions de radiers et de mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie de truites.

### **Répartition géographique**

Le Chabot est répandu dans toute l'Europe (surtout au Nord des Alpes), jusqu'au fleuve Amour, en Sibérie. Il est absent d'Irlande, d'Ecosse, du sud de l'Italie et n'est présent en Espagne que dans le val d'Aran aux sources de la Garonne.

L'espèce a une très vaste répartition en France. Sa distribution est néanmoins discontinue, notamment dans le midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce.

### **État des populations**

L'espèce ne semble pas globalement menacée, mais de nombreuses populations le sont localement par la pollution, les recalibrages et les pompages.

### **Menaces potentielles**

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment au ralentissement de la vitesse du courant, à l'augmentation de la lame d'eau (barrages, embâcles), à l'apport de sédiments fins, au colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux vidanges de plans d'eau.

Les divers polluants chimiques, liés notamment aux pratiques agricoles (pesticides et engrais) ou industrielles, s'accumulent dans les tissus et provoquent une baisse de la fécondité, la stérilité voire la mort d'individus.

### **Statut légal, Mesures de protection réglementaire**

- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexe II.

Espèce susceptible de bénéficier de mesures prises dans le cadre d'Arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

## Fiche descriptive Habitat d'espèce



### Lamproie de Planer *Lampetra planeri* (Bloch, 1784)

Code UE : 1096

#### Classification taxonomique

Classe des Cyclostomes ;  
Ordre des Pétromyzoniformes ;  
Famille des Pétromyzonidés.

#### Description

Le corps, ressemblant à celui d'une anguille, est recouvert d'une peau lisse dépourvue d'écaillés, sécrétant un abondant mucus. Le dos est bleuâtre ou verdâtre avec le flanc blanc jaunâtre et la face ventrale blanche. Les deux nageoires dorsales successives sont plus ou moins contiguës chez les adultes matures. La bouche se trouve au centre d'un disque oral étroit, dit « ventouse », bordé de larges papilles rectangulaires finement dentelées. La Lamproie de Planer possède 7 paires de sacs branchiaux, dont on voit les ouvertures en arrière de l'œil. La taille moyenne est de 9 à 15 cm, mais peut atteindre 19 cm, les femelles étant plus grandes que les mâles ; leur poids varie entre 2 et 5 grammes. Les individus sub-adultes sont de couleur brun jaunâtre ; leur nageoire caudale n'est pas pigmentée.

#### Confusions possibles

Assez proche morphologiquement des sujets de moins de 20 cm de la Lamproie de rivière, elle s'en distingue notamment par un plus petit nombre de dents marginales sur le disque buccal.

#### Biologie, écologie

La maturité sexuelle est atteinte à partir d'une taille de 9 à 15 cm, après la métamorphose. Celle-ci a lieu entre les mois de septembre et de novembre. La reproduction se déroule en avril ou en mai sur un substrat de graviers et de sable, comme pour la Lamproie de rivière. Le nid, ovale et plus petit (20 cm de large et 10 cm de profondeur) est élaboré avec des graviers et du sable par les deux sexes. Les modalités de reproduction sont semblables à celles de la Lamproie de rivière ; plus de 30 individus des deux sexes peuvent s'accoupler ensemble, jusqu'à cent fois par jour. Tous les géniteurs meurent après la reproduction. La fécondité est élevée (440 000 ovules/kg). La phase larvaire est similaire à celle de la Lamproie de rivière. Les larves, dites « ammocètes », restent enfouies dans les sédiments en moyenne plus longtemps, de 5 ans  $\frac{1}{2}$  à 6 ans  $\frac{1}{2}$ .



### **Biologie, écologie (suite)**

De légères migrations vers les sites propices en amont sont observées chez la Lamproie de Planer : elle peut effectuer des déplacements de quelques centaines de mètres avant la reproduction, pour rechercher des zones favorables dans des eaux à 8-11°C.

La larve enfouie dans la vase filtre les microorganismes (diatomées, algues bleues...). La métamorphose s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif : l'adulte qui en résulte ne se nourrit plus. Contrairement à la Lamproie de rivière et à la Lamproie marine, la Lamproie de Planer n'est donc pas une espèce parasite ; de plus, elle vit exclusivement en eau douce, dans les ruisseaux en tête de bassin versant.

### **Répartition géographique**

Comme la Lamproie de rivière, sa distribution actuelle s'étend des rivières de l'Europe de l'Est et du Nord (Danube, côtes britanniques, irlandaises et du Sud de la Norvège) jusqu'aux côtes portugaises et italiennes.

L'espèce est présente dans les rivières du Nord et de l'Est de la France, en Normandie, en Bretagne, en Loire, en Charente, en Dordogne, dans la Garonne, l'Adour et certains affluents du Rhône.

### **État des populations, menaces potentielles**

L'espèce est relativement abondante en tête de bassin dans de nombreux ruisseaux, mais avec des fluctuations marquées d'une année sur l'autre. Elle est sensible de la même façon que les autres lamproies aux activités anthropiques. Cette espèce est considérée comme rare au Portugal, mal évaluée et insuffisamment documentée en France.

L'importance de la durée de la phase larvaire rend cette espèce très sensible à la pollution qui s'accumule dans les sédiments et dans les microorganismes dont se nourrissent les larves. Cette espèce, déjà peu féconde et qui meurt après son unique reproduction, a par ailleurs de plus en plus de difficultés à accéder à des zones de frayères en raison de la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau.

### **Statut légal**

- Convention de Berne, annexe III ;
- Directive « Habitats, Faune, Flore », annexe II.

### **Mesures de protection réglementaire**

Cette espèce est susceptible de bénéficier de mesures de protection prises dans le cadre d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. Son utilisation comme appât pour la pêche à la ligne et aux engins, est interdite par l'article R. 236-49 du code rural.

## Fiche descriptive Habitat d'espèce



### Saumon atlantique *Salmo salar* (Linné, 1758)

Code UE : 1106

#### Classification taxonomique

Classe des Poissons  
Ordre des Salmoniformes  
Famille des Salmonidés

#### Description

Le Saumon atlantique mesure 1,5 m au maximum pour un poids de 35 kg. La coloration de la robe est d'aspect métallique, variable suivant le stade de développement, avec le dos bleu plus ou moins grisé, les flancs argentés et le ventre blanc. Les jeunes saumons, qui mesurent moins de 15 cm et sont appelés « parr », ont de grandes tâches sombres et des points rouges sur les flancs. Au moment d'entreprendre leur migration vers la mer, ils prennent une livrée argentée brillante : ce sont les « smolts » dont la silhouette s'allonge.

Le corps fusiforme est recouvert de petites écailles. La tête est relativement petite, la bouche fendue jusqu'à l'aplomb de l'œil. Le pédoncule caudal est étroit.

Les individus d'une même classe d'âge se développent différemment selon la taille. Seuls les plus grands subiront la « smoltification » qui les rend apte physiologiquement à la migration en mer. En période de frai, les mâles « bécards » ont, en plus de leur couleur caractéristique, la peau qui devient épaisse et résistante. Beaucoup meurent après la période de frai, victimes d'un vieillissement accéléré.

#### Confusions possibles

Afin de distinguer le jeune saumon de la jeune truite, un ensemble de caractères doit être considéré : le nombre d'écailles du pédoncule caudal, la forme de la nageoire caudale, l'aspect des branchiospines et la coloration des adipeuses.

#### Biologie, écologie

Le Saumon atlantique est carnivore. Une fois ses réserves vitellines épuisées, l'alevin consomme des larves d'insectes et des vers. Les smolts, qui stationnent à l'embouchure des fleuves pour s'accoutumer à l'eau salée et à leur nouveau régime, consomment essentiellement des gammares et d'autres crustacés. En mer, les poissons constituent la part la plus importante de leur nourriture : équilles, harengs, sprats, éperlans, sardines, crustacés. En eau douce, les adultes ne s'alimentent pas ou très peu.

### **Biologie, écologie (suite)**

Le Saumon atlantique est une espèce anadrome, qui remonte les cours d'eau douce pour frayer. C'est un migrateur amphibiotique par ses possibilités de vie en eau douce et en eau de mer, potamotoque parce qu'il accomplit sa ponte en eau douce. L'essentiel de sa croissance se déroule en mer. L'habileté et l'énergie montrées par le saumon pour franchir, durant sa remontée, les chutes d'eau et autres obstacles sont bien connues. Cette remontée a lieu après 1 à 4 années passées en mer. Le saumon est guidé, du moins dans la dernière partie de son voyage, par sa capacité à reconnaître l'odeur de l'eau dans laquelle il a grandi. Mais il n'est pas exclu que les étoiles ou encore la variation de la température et les courants marins interviennent pour le guider.

Épuisés et amaigris, la plupart des saumons (surtout les mâles) meurent après la fraie. D'autres hibernent dans les profondeurs ou retournent à la mer en flottant à la dérive. Les survivants se rétablissent rapidement en mer, avant de frayer à nouveau un ou deux ans plus tard.

Les déplacements en mer peuvent atteindre plus de 3 000 km.

Le Saumon atlantique fraie de novembre à février, selon les conditions locales. Les reproducteurs se présentent à l'embouchure des fleuves, chacun devant faire un séjour en eau douce pour arriver à la maturation sexuelle. Les frayères sont constituées par des plages de galets ou de graviers en eau habituellement peu profonde dans les zones de radiers. Les œufs sont déposés dans les eaux vives. La reproduction et la vie juvénile se déroulent en eaux douces dans les rivières bien oxygénées sur fond de graviers.

### **Répartition géographique**

Le Saumon atlantique fréquente la grande majorité des cours d'eau de la région tempérée de l'Atlantique Nord. Il est présent à la fois sur les façades océaniques Est et Ouest (Europe du Nord, Canada, Etats-Unis). Les aires d'engraissement se situent en pleine mer (Ouest du Groenland, Nord des Iles Féroé et dans la mer de Norvège).

En France, l'espèce ne fréquente que les cours d'eau du littoral Atlantique et de la Manche (Bretagne et Normandie), l'axe Loire-Allier, le Gave de Pau, la Garonne et la Dordogne.

### **État des populations, menaces potentielles**

Autrefois les saumons abondaient dans l'ensemble des cours d'eau de la façade Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord. L'espèce a considérablement diminué en nombre et même complètement disparu des grands bassins tels que le Rhin, la Seine ou les affluents de la Garonne, et se trouve en danger dans le bassin de la Loire. Elle peine à reconquérir le bassin de l'Orne.

L'aménagement des cours d'eau, avec la construction de barrages pour la navigation et la production hydroélectrique, a considérablement réduit les populations de saumons. La dégradation du milieu due aux activités représente aussi un danger pour l'espèce : les frayères sont souillées par les pollutions ou asphyxiées par les dépôts de limons. Les prélèvements dans les « stocks » de saumon sur les aires marine d'engraissement, pour la pêche commerciale, sont importants.

### **Statut légal, mesures de protection réglementaire**

- Directive « Habitats-Faune-Flore », annexes II et V ;
- Convention de Berne, annexe III.

Cette espèce est considérée comme vulnérable aux niveaux européen et français.